

Règlement d'ordre intérieur concernant les usagers et le personnel d'encadrement

- **Règlement général**

Art. 1 : Nordstad Aktiv+ est conventionné par le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande-Région et par les communes partenaires : Bettendorf, Bourscheid, Colmar-Berg, Diekirch, Erpeldange-sur-Sûre, Ettelbruck, Feulen, Mertzig, Schieren. Le gestionnaire du Club est Inter-Actions asbl.

Art. 2 : Par l'offre d'activités gratuites et payantes Nordstad Aktiv+ est accessible pour tous les usagers principalement des communes partenaires, âgés de 50 ans et plus mais par l'objectif d'échange intergénérationnel, les personnes de tous âges sont acceptées. Il s'engage à offrir des activités dans les domaines sociaux, intellectuels, culturels, sportifs, créatifs, adaptées aux intérêts et aux compétences de la population cible, dans le but de promouvoir le vieillissement actif. Le Club est tenu de proposer des prestations d'animation socio-culturelles et sportives, des offres de formation, des offres de rencontre et de loisir, des offres d'information et d'orientation et des activités favorisant la participation active. Il favorise le contact et l'échange entre générations et cultures et offre la possibilité de contact et de transmission de connaissances. Le Club s'engage à établir et à offrir un cadre professionnel pour les activités permettant l'encadrement des clients en fonction de leurs besoins.

Art. 3 : Nordstad Aktiv+ est ouvert à toute personne intéressée indépendamment du sexe, de la nationalité, de l'appartenance ethnique, sociale et de la religion.

Art. 4 : Le Club s'engage à offrir des activités dans des locaux accessibles à la mobilité réduite et à informer les participants des exigences de l'environnement lors d'excursions et/ou voyages (type de sol, présence d'escaliers, etc.)

Art. 5 : La participation aux activités offertes par le Club est au propre risque du client. De ce fait, il est conseillé aux participants des activités sportives et des séjours de consulter son médecin de famille. En cas de problèmes de santé, il est recommandé d'en informer le responsable du cours. Les informations données sont traitées en toute confidentialité.

Art. 6 : Nordstad Aktiv+ se réserve le droit de faire des changements dans le programme du Club.

Nordstad Aktiv+

Art. 7 : Une activité peut être annulée si le nombre minimal de participants n'est pas atteint, lors de maladie du responsable du cours, pour des questions de sécurité (par exemple : conditions climatiques, etc.)

Art.8 : Nordstad Aktiv+ ainsi que les clients s'engagent à respecter les dispositions de la loi antitabac ainsi que toutes autres mesures qui s'imposent en raison d'incidents particuliers tel qu'une pandémie, etc.

Art. 9 : Le Club s'engage à respecter le règlement grand-ducal concernant la protection des données c'est-à-dire de garantir la gestion confidentielle et strictement interne des données personnelles de client.

Art ; 10 : Nordstad Aktiv+ s'engage à respecter les missions légales des Club Activ Plus telles que reprises dans la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées et portant modification de :

- La loi modifiée du 16 mai 1975 portant statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- La loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines sociaux, familiaux et thérapeutiques.

• **Règlement d'ordre intérieur pour les usagers :**

Art. 11 : Les inscriptions : il est demandé de respecter les modalités d'inscription et de désistement du Club.

Art. 12 : Il est demandé de respecter chaque personne participant aux activités, c'est-à-dire, le respect de la vie privée et des limites émises par chacun pour une cohabitation dans les groupes, le respect des différences.

Art.13 : Il est demandé de rester neutre face aux opinions politiques, religieuses. Aucun enrôlement et propos fanatique est toléré.

Art. 14 : La tolérance de la différence culturelle, sociale, ethnique est promue.

Art. 15 : Il est demandé de ne pas consommer d'alcool ni d'autres substances illicites pendant les différents cours.

Art. 16 : Il est demandé de respecter les heures de cours et d'informer le chargé de cours et/ou l'accompagnateur d'une absence ou d'un retard éventuel.

Art. 17 : Il est demandé aux participants lors des voyages et/ou excursions de se comporter en bon père de famille.

Nordstad Aktiv+

Art. 18 : Tout client ayant un comportement intolérable à la sécurité ou à la convivialité du groupe peut être exclu temporairement ou définitivement des activités du Club.

Art. 19 : La facture est à honorer endéans le mois à date de l'émission de la facture.

Art. 20 : L'utilisation des groupes WhatsApp est à des fins d'échanges dans le cadre des activités. Il est recommandé d'éviter d'utiliser les groupes pour faire de la publicité, de partager sa vie privée, etc.

- **Règlement d'ordre intérieur pour le personnel :**

Art. 21 : Les encadrants d'activités sont tenus de respecter le secret professionnel.

Art. 22 : Les encadrants respectent les valeurs suivantes : neutralité, le respect de chaque individu, la politesse, la tolérance et réalisent un accueil convivial et chaleureux.

Art. 23 : Le personnel applique et transmet les valeurs d'Inter-Actions asbl.

Art. 24 : Tous les membres de l'équipe d'encadrement de Nordstad Aktiv+ se conforment aux dispositions prises dans l'intérêt de l'organisation. Ils font preuve de ponctualité, de respect et de bonne tenue. Ils s'abstiennent de tout comportement susceptible de déranger le bon fonctionnement des activités ainsi que de tout acte de violence physique ou psychique envers le client.

Art. 25 : Tous les membres de l'équipe doivent connaître les règles de sécurité et d'hygiène du Club.

Art. 26 : Les collaborateurs ayant une caisse et/ou une carte bancaire sont responsables de celle-ci et tenus de maintenir une documentation à jour.

Art. 27 : Les collaborateurs reçoivent :

- Une clé de la porte d'entrée principale du Club
- Deux clés de la caisse des employés (accessible uniquement à l'employé)
- Un portable
- Badge de pointage
- Des vêtements (manteaux, T-shirt, gilet, etc.) à l'effigie d'Inter-Actions

En cas de perte, les frais occasionnés sont à la charge du collaborateur.

Nordstad Aktiv+

Les clés des salles, véhicules, portes, etc. sont à ranger au bureau après l'utilisation.

Du matériel informatique portable est mis à disposition du personnel dans le cadre des activités/excursions/séjours, le collaborateur utilisant le matériel doit en prendre soin en tant que « bon père de famille ». Il peut être repris le soir en fin d'activité au domicile pour éviter les déplacements inutiles et si ça ne perturbe pas le fonctionnement du service. Le matériel informatique doit être obligatoirement laissé au siège du Club en cas de congés et/ou d'absence tel que l'arrêt maladie, ...

Art. 28 : Le club dispose de deux véhicules dédiés au transport des clients lors d'activités. Tous les collaborateurs sont responsables du nettoyage de base des véhicules. En principe, après chaque utilisation du véhicule, le collaborateur doit éliminer les déchets et des grosses saletés, nettoyer/désinfecter les surfaces (poignées, volant, tableau de bord, etc.).

Art. 29 : Le collaborateur peut être amené à utiliser son véhicule personnel pour des déplacements pendant les heures de travail ou pour rallier un point autre que le siège du Club à la prise de poste et réaliser les déplacements avec son véhicule personnel entre les lieux d'activités.